

K.W.  
Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu.-

Kibungu, le 9 janvier 1958.-

OBJET:

P.V. 185/LD.  
Aff.: RWEKAZA.-

N\* /Just. 1/02/LD.-



A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I . -

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon  
procès-verbal 185/LD. à charge de Rwekaza qui a  
fait involontairement un accident de roulage.-

Un résumé de l'affaire se trouve en annexe.-

L'Officer de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.-

RESUME DE L'AFFAIRE 185/LD.-

=====

Plaignant : d'office  
Prévenu : RWEKAZA et NAYAMBAJE  
Témoins : SEBAKAKA et MUGABO  
Prévention : Accident de roulage.

Exposé des faits:

Dimanche le 9 décembre 57, le chauffeur RWEKAZA pilotait la camionnette de Nassor à Kibungu.

Vu que le démarreur du dit véhicule était hors d'usage plusieurs hommes ont passé la camionnette, dont un, nommé Ndayambaje n'a trouvé de mieux, une fois le véhicule en marche, de s'accrocher à la carrosserie et ensuite de se laisser transporter quelques certaines de mètres.

A la hauteur de la mission de Kibungu l'individu voulant abandonner la camionnette a sauté et est tombé par terre gravement blessé la victime fut hospitalisé.

En réalité il n'y a personne qui a nettement vu comment l'accident s'est produit.

Seulement, la victime reconnaît son imprudence et prend les suites de l'accident sur sa responsabilité.-

Service Médical  
Secteur de Kibungu.-

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

A Monsieur l'Officier de Police  
Judiciaire à KIBUNGU.-PROCES VERBAL DE CONSTAT.-

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingtième jour du mois de décembre,  
Nous soussigné W.DUPONT, Médecin du Gouvernement à Kibungu, dûment requis par Monsieur DE ZUTTER Luc,R,H, Officier de Police Judiciaire à Kibungu en vue de:

- D'examiner pour la victime, NDAYAMBATE:
- La gravité des blessures.
- L'incapacité de travail.
- Le % d'invalidité définitive ou temporaire.

Après avoir prêté serment suivant: "je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience"  
Avons constaté ce qui suit:

Lésions: Fracture complète de la mâchoire inférieure.

Blessures superficielles des avant-bras gauche et droit.

Incapacité temporaire: 100% pendant 15 jours.

Incapacité définitive: 30%.

Le Médecin de Secteur.

Dr. W.DUPONT.

  
Médecin des Hôpitaux Assistant.

## REQUISITION A EXPERT ET PRÉSTATION DE SERMENT

L'an mil neuf cent vingt et un, le 20<sup>e</sup> jour du mois de ~~décembre~~...

Nous, ... Dr. ... Zuttier, Luc. R. H.

Officier du Ministère Public près le Tribunal de  
Officier de Police Judiciaire en Territoire de

Première Instance d'Usumbura résidant à Kibonge.

Requérons Monsieur, Dr. Zuttier, ... D.P.J. ... de nous prêter son ministère comme médecin dans l'affaire à charge du nommé NDAYAMBAJE ... R.M.P.N\*.....

Nous lui avons donné comme mission :

de l'examiner pour la victime NDAYAMBAJE.

- { 1) la gravité des blessures
- 2) l'incapacité de travail
- 3) le % d'invalidité définitive ou temporaire

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : "Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience".

De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal.

L'Expert requis,

L'Officier du Ministère  
Public,  
L'Officier de Police  
Judiciaire,

L'an mil neuf cent cinquante sept, le neuvième jour du mois de décembre vers 15 heures, Devant Nous De Zutter, Luc, R. H. Officier de Police Judiciaire, à compétence générale à Kibungu, comparait le nommé RWEKAZA, fils de Kanyoni (ev) et de Nyiragisasira (ev) originaire de la colline Musaza, s/chefferie Kigina, chefferie Migongo, territoire Kibungu, résidant à la colline Gahurire s/chefferie Kazo, chefferie Gihunya, territoire Kibungu, profession: carani au magasin de Salim bin Nassor à Kibungu, race: mututsi des abashambo, état civil: célibataire, âgé de 25 ans, condamnations antérieures: 1 an et 7 jours de SPP. détournement 1.150 frs. domages et intérêts affaire P.V. 156/LD (accident de roulage) qui fait la déposition suivante et nous expose dans quelles circonstances qu'il a fait un accident de roulage.

Hier vers 10 heures je suis parti en qualité de chauffeur avec la camionnette de Salim bin Nassor. Vu que la batterie ne marche pas pas bien quelques gens ont passé la camionnette. Arrivé à la hauteur, chemin Karenge, donc après 500 m. j'attendais un bruit derrière; en effet un accident avait eu lieu.

Un homme, suivant les dires des témoins qui étaient assis dans la camionnette, a pris quelques mètres de démarrage couru après le véhicule et s'est accroché au plancher de la carosserie dans un position difficile à tenir (les jambes et pieds). Cet individu est tombé par terre. J'ai fait marche arrière et nous avons conduit la victime à l'hôpital. Les témoins n'ont encore dit que la victime a abandonné le véhicule au moment qu'il a vu le chemin qui mène à la mission, donc la victime avait l'intention d'aller à la mission.

Q. - Vous conduisiez le véhicule C.M.C. N° B. 19076.?  
R. - Oui.

Q. - À quelle vitesse ?

R. - ± 40 Kms par heure.

Q. - Montre-moi un peu votre permis de conduire

R. - Voici N° 2477/Kigli délivré le 13/12/56

Q. - Y'avait-il un boy chauffeur et où se trouvait-il au moment de l'accident ?

R. - Il y avait un, et il se trouvait à côté de moi dans la cabine.

Q. - Connaissez-vous la victime

R. - Non.

Le Comparant  
(sé)

Comparait ensuite le nommé SEBAKAKA, fils de Makaka (+7 et de Kayiraba (+) originaire de la colline Kibaya, s/chefferie Sakara, chefferie Gihunya, territoire Kibungu, résident à la colline Kibungu, chefferie Gihunya, territoire Kibungu, race: mututsi des abasinga, état civil: père de 5 enfants, serment prêté répond comme suit à nos questions :

Q. - Vous avez vu l'accident que la camionnette de Nassor a causé ?

R. - Hier j'avais pris place dans la carosserie de la camionnette, nous étions plusieurs + 10, arrivé tout près de la mission, les gens en route ont vu et fait signe qu'un homme est tombé sur le chemin; nous avons fait arrêter la camionnette, le chauffeur a reculé et nous avons ramassé la victime. -

Q. - L'homme accidenté où se trouvait-il au moment que l'accident lui est venu ? sauveur ?

.../...

- R. - Je ne sais pas bien, fort probable qu'il s'accrochait derrière la carosserie, en tout cas je ne l'ai pas vu
- Q. - Pourtant vous auriez pu voir aux moins des moins ?
- R. - Non parceque nous n'avons pas regardé derrière, nous nous tenions dans le sens du mouvement du véhicule.
- Q. - Pour démarer on a poussé le véhicule ?
- R. - Oui, pendant quelques mètres.
- Q. - Vous n'avez pas vu cet homme, victime courir derrière le véhicule et s'y accrocher ?
- R. - Non pas du tout.
- Q. - Le véhicule avançait-il vite ?
- R. - Non, c'était dans le centre et autrement il y avait une montée.
- Q. - Vous n'avez rien d'autre en rapport de l'accident ?
- R. - Non.
- Q. - Connaissez-vous la victime et l'accident ?
- R. - Non.

Le comparant  
(sé)

Comparait ensuite le dixième jour du mois de décembre le nommé MUGABO, fils de Ndamage ( ev) et de Kandanga(+) originaire de la colline Rushaki, même s/chefferie, chefferie Ndorwa, territoire Biumba, résidant à la colline Rweya, s/hchefferie Rweya, chefferie Mutara, territoire Biumba, race: mututsi des abasinga, profession: travailleur magasin à Kibungu en service de Sembeba, état civil: célibataire serment prêté répond comme suit à nos questions :

- Q. - Vous avez vu l'accident que la camionnette de Nassor a causé ?
- R. - Non malgré que je me trouvais dans la carosserie, nous étions à peine quelque centaines de mètres avancées que j'ai entendu des cris des passagers sur la route. Il paraît qu'un homme était blessé; en effet j'ai vu comme tout le monde un homme étendu sur la route seignant, et hors d'esprit.
- Q. - Avez-vous vu cet individu avant l'accident ?
- R. - Non.
- Q. - Donc il ne se trouvait pas sur le camion ?
- R. - Pas du tout.
- Q. - Vous connaissez cet homme ?
- R. - Non j'ai seulement entendu dire qu'il est de Rukira ( Migongo).
- Q. - Suivant votre; avis comment est-ce que cet accident serait survenu à la victime ?
- R. - Je ne sais pas bien, mais je crois que le type s'est accroché au véhicule en roulant, qu'il y avait un choc et qu'il est tombé; d'ailleurs les gens sur la route, venus aux secours, ont affirmé d'avoir vu la victime courir derrière le camion et s'y accrocher.
- Q. - La carosserie était-elle fermée ?
- R. - Oui.
- Q. - Le camion roulait-il vite ?
- R. - Non pas du tout.
- Q. - Connaissez-vous quelqu'un qui a vu arriver l'accident ?
- R. - Non, il y avait beaucoup de monde et je n'ai pas donné mon attention .

Le comparant  
(sé)

Comparait ensuite le nommé NDAYAMBAJE, fils de Nkwaya (ev) et de Nyiramfikije(ev) originaire de la colline Rukira; même s/hchefferie, chefferie Migongo, territoire de Kibungu, y résidant, race: muhutu des abungura, profession: cultivateur, âgé de 25 ans, état civil: célibataire qui répond comme suit à nos questions:

.../...

Q. - Dimanche le 8 décembre vous vous êtes accidenté à cause de la camionnette de Salim bin Nassor ?

R. - Oui.

Q. - Comment c'est arrivé ?

R. - Me trouvant au marché, il y avait le véhicule de Nassor qui voulait partir, mais le démarreur ne fonctionnait pas. Le chauffeur nous a demandé de pousser un peu. Avec d'autres gens j'ai poussé quelques mètres jusqu'au moment que le véhicule démarrait. j'ai continué à courir derrière me tenant à la carosserie.

Le véhicule avançait toujours plus vite et vu que je voulais aller à la messe j'ai continué à m'accrocher-pieds en avoir avec l'intention d'abandonner la camionnette à la hauteur de la mission. Arrivé là-bas voulant relâcher je suis tombé par terr.

Q. - Ce véhicule roulait-il vite ?

R. - Non pas tellement, mais je suis tombé vu que je santais en contre-sens.

Le comparant  
(sé)

Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.-